



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué dans les formes légales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur DANCONNIER François, Maire

Date de convocation :

10 avril 2025

Date d'affichage :

10 avril 2025

Présents : Mesdames, Brigitte DUCHENE, Catherine FARGE, Claire JARRAUD, Dominique MORIN, Christine NICOL, & Messieurs Jean-Luc CHARRIER François DANCONNIER, Frédéric JARRAUD, Franck MORIN, Philippe WIDERKHER

Absents excusés : Mme CARTON Cécile pouvoir Mr JARRAUD Frédéric

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11 sauf pour le CFU

OUVERTURE DE LA SEANCE : 20h30

Mme. DUCHENE Brigitte a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 21 mars 2026

ORDRE DU JOUR :

1.BUDGET :

- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
- AFFECTATION DES RESULTATS 2025
- VOTE DES TAXES LOCALES 2026
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

2. Institution de l'obligation à la déclaration préalable prévue par les articles L115-3, L421-4 et R421-23 du code de l'urbanisme, pour les divisions volontaires en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par vente ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager

3. QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MARS 2026

Le procès-verbal du 21 mars est approuvé et signé par M le Maire et le secrétaire de séance.

1/ BUDGET

✓ APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

DELIBERATION 2026-04-18

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2024/09/01 du 26/09/2024 portant sur le passage au du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 de la Ville de LIVILLIERS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 1 pouvoir, M. le maire n'ayant pas pris part au vote, - APPROUVE le Compte Financier Unique 2025, DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARRETE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de LIVILLIERS comme suit

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	261 322.83€	36 148.21€
Recettes	328 492.81€	14 041.52€
Résultat 2025	67 169.98€	- 22 106.69€
Résultat 2024	262 210.86€	354 352.83€
Résultat de clôture 2025	329 380.84€	332 246.14€

✓ REPRISE DES RESULTATS 2025

DELIBERATION 2026-04-19

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les résultats de l'exercice 2025 du Budget Communal M57 se traduisent par :

Résultat de clôture en section d'investissement de : + 332 246.14€

Résultat de clôture en section de fonctionnement de : + 329 380.84€

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L.211-1 et 212-1 ;

Vu les délibérations budgétaires adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2025 du Budget Communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité dont 1 pouvoir l'état des résultats à affecter du Budget Communal M57 de l'exercice 2025 ;

AUTORISE le Maire et à défaut l'Adjoint délégué aux finances, à affecter ces résultats au Budget Primitif 2026 de la Commune pour un montant de :

En section de fonctionnement à l'article R002 : + 307 274.15€

En section d'investissement à l'article R001 : + 332 246.14€

En section d'investissement à l'article R1068 : + 22 106.69€

✓ VOTE DES TAXES LOCALES 2026

DELIBERATION 2026-04-20

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982, Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 8.45%
- Taxe foncière bâti (TFB) 26.58%
- Taxe foncière non bâti (TFNB) 28.30%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité dont 1 pouvoir

- de voter les taux d'imposition en 2026 comme ci-dessus :
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au vote des taux de fiscalité 2026.
- Joint à cette délibération l'imprimé 1259 COM dûment complété..
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

✓ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

DELIBERATION 2026-04-21

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

➤ Le projet de budget primitif 2026 de la commune qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

Section d'Investissement

Dépenses : 545 693.15 €

Dépenses : 364 852.83 €

Recettes : 545 693.15 €

Recettes : 364 852.83 €

Le Conseil Municipal, après examen de ces propositions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 1 pouvoir,

➤ Approuve le Budget Primitif 2026 de la commune.

2. Institution de l'obligation à déclaration préalable prévue par les articles L115-3, L 421-4 et R421-23 du code de l'urbanisme pour les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

DELIBERATION 2026-04-22

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'article L 115-3 du Code de l'Urbanisme :

« Dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article [L421-4](#), les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. Il précise les divisions soumises à déclaration préalable et les conditions dans lesquelles la délimitation des zones mentionnées au premier alinéa est portée à la connaissance du public ».

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est située dans le périmètre d'un monument historique, qu'elle fait partie du PNR du Vexin Français conforté par les prescriptions inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2017 concernant la protection du paysage, du bâti ancien, des murs et des fuseaux visuels.

Il convient donc de délimiter le périmètre concerné par la protection de ces éléments, à savoir les zones A, Ap, UG, UA, Nj, N, telles que définies au plan annexé à la présente délibération et pour lesquels il est souhaitable de préserver le caractère patrimonial et paysager des lieux.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir :

- instituer, conformément à l'article L 115-3 du Code de l'Urbanisme, l'obligation de soumettre à la déclaration préalable prévue par l'article [L. 421-4](#), les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.
- délimiter, comme zones concernées par cette obligation, les zones A, Ap, UG, UA, Nj, N, telles que définies au plan annexé à la présente délibération
- l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'obligation de soumettre à la déclaration préalable prévue par l'article [L.421-4](#), les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité dont 1 pouvoir:

- DECIDE d'instituer, conformément à l'article L 115-3 du Code de l'Urbanisme, l'obligation de soumettre à la déclaration préalable prévue par l'article [L. 421-4](#), les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.
- DECIDE de délimiter, comme zones concernées par cette obligation, les zones A, Ap, UG, UA, Nj, N, telles que définies au plan annexé à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'obligation de soumettre à la déclaration préalable prévue par l'article [L.421-4](#), les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

3/ COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

CCSI

Election à l'unanimité de la présidente : Mme MEZIERES

Election des 6 vice-présidents

- | | |
|---|-----------------------|
| 1° vice-président Vie économique et environnement | : Christophe BUATOIS |
| 2° vice-président Voirie et mobilité | : Éric COUPE |
| 3° vice-président petite enfance | : Stéphane LAZAROFF |
| 4° vice-président Culture, loisirs et sports | : Claude NOËL |
| 5° vice-président Cadre de vie et sécurité | : Alain DEVILLEBICHOT |
| 6° vice-président Service à la personne et intergénérationnel | : Olivier DESLANDES |

Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

Désignation des membres aux différentes commissions

Conseil d'école : Rapporteur Mme MORIN Dominique

Le conseil d'école s'est déroulé le 23 mars 2026.

➤ Prévisionnel rentrée 2026-2027 :

Hérouville : 9 PS, 14 MS et 15 GS soit 38 élèves

Livilliers : 15 CP, 11 CE1 soit 26 élèves

Génicourt : 13 CE2, 17 CM1, 20 CM2 soit 50 élèves

Soit un total de 114 élèves pour la rentrée 2026-2027.

Les exercices PPMS 2 ont eu lieu en février pour les 3 communes. Tout s'est très bien passé.

➤ Coopérative scolaire

Hérouville : 945 € Spectacle de Noël, sortie à Boulogne, achat de matériel

Livilliers : 375 € Achat de matériel, financement du projet escrime, prix des Incos

Génicourt : 815 € Visite à Pontoise, car pour le tournoi de hand, achat de matériel

➤ Les programmes des différents projets ont été abordés

Réunion du Conseil syndical de l'eau le 27/03/26 :

Les trois représentants de Livilliers étaient présents.

Le bureau a été mis en place et a nommé :

- Matthieu Laurent (Ennery) : Président du syndicat
- Cécile Carton (Livilliers) et Philippe Chauvin (Hérouville en Vexin) : Vices présidents

Le président a fait une rapide présentation sur des installations de gestion de l'eau et a informé que, comme à chaque prise de fonction, il organisera prochainement une visite de celles-ci.

Point sur les travaux en cours :

- Remise en route du château d'eau suite à sa remise en état : En cours
- Intervention sur les tuiles du château d'eau : à venir

Le président a aussi évoqué les travaux à venir :

- A court terme :

Nettoyage du réseau.

Ce nettoyage nécessitera une information aux administrés du fait qu'il y a un risque d'introduction des résidus de nettoyage dans le réseau individuel (les résidus décollés des tuyaux risquent de se retrouver dans les canalisations personnelles).

- A plus long terme :

Liaison entre le forage de Livilliers et le château d'eau

Mise en place de la décarbonatation

9/ QUESTIONS DIVERSES

•Illiwap :

M. le Maire a émis l'idée d'adhérer au système d'information Illiwap.

Illiwap est une application de communication citoyenne pour les mairies et collectivités.

La commune est considérée comme une station à laquelle les utilisateurs de l'application adhèrent gratuitement et peuvent ainsi recevoir de l'information générée par la commune.

Il est nécessaire pour les administrés de télécharger l'application et d'adhérer à la station pour recevoir cette information.

Cela viendrait en complément des moyens actuellement à disposition (Le site Internet et le compte Facebook).

Après consultation, la mise en place de cette application par abonnement se fait pour un coût de 125 €/an.

Demande de RDV pour de plus amples informations à organiser.

•Site Internet.

Nous avons été contacté par l'association de l'union des maires du Val qui gère notre site internet pour nous informer qu'il est vieillissant, tant sur le plan graphique que sur certains aspects techniques et ergonomiques et qu'une refonte devient fortement recommandée afin de rester adapté aux usages numériques, aux attentes des utilisateurs et aux évolutions techniques et réglementaires.

Pour cette refonte, il faut compter un budget de 1 000 € pour la création du nouveau site, ainsi que 450 € par an pour la maintenance.

Nous devons voir comment inscrire cette dépense dans le budget 2026.

•CAVS :

- Le rapport financier 2025 et le budget prévisionnel 2026 ont été approuvés à l'unanimité
- Election des membres du Conseil d'Administration :

Président :	Pascal Duquesne
Vice-Président	Benjamin Demailly
Secrétaire	Annette Le Lay
Secrétaire adjointe	Carine Annequin
Trésorier	Olivier Deslandes
Trésorier adjoint	Sylvain Berté

- Préparation de la fête de la Vallée du Sausseron 2026

Prochaine manifestation le 13 septembre 2026 à LABBEVILLE

Le thème choisi : Coupe du monde de FOOTBALL

Organisation des jeux :

5 - 6 ans ➔ Labbeville

7 - 9 ans ➔ Auvers

10 - 11 ans ➔ Vallangoujard

12 - 14 ans ➔ Nesles la vallée

+15 ans ➔ Génicourt

- Proposition de création d'un blason qui se transmettrait d'année en année pour le vainqueur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Secrétaire de séance

DUCHENE Brigitte



Le Maire

DANCONNIER François

